



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3720

[REDACTED]

RÉFÉRENCE N° 7724-3720

DATE DU DEVIS : 31 MARS 2026



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	██
Numéro de la demande de soumission	3720
Numéro du dossier de prise en charge	2807
Numéro de la réclamation	7724
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegcr.com 514 657-2333 , 118

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	4
Devis technique	6
1. Porte d'entrée ne ferme pas complètement	6

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Référence au point 2 de la décision de l'administrateur du 16 octobre 2025.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- **Jalon 1 : Aviser le représentant désigné de GCR au moins 24 heures à l'avance pour la vérification avant la finition intérieur et extérieur.**
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

1.3 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 ÉNERGIE ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 NETTOYAGE

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre autres le lavage des fenêtres de la porte d'entrée, le lavage des revêtements de plancher du hall d'entrée et la zone des travaux, le nettoyage des surfaces métalliques extérieur.

1.7 RÉUNIONS DE CHANTIER

Réunion au besoin.

1.8 CODES ET RÈGLEMENTS

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 2015, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Mirabel, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 PROTECTION TEMPORAIRE

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 INSTALLATIONS SANITAIRES

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. PORTE D'ENTRÉE NE FERME PAS COMPLÈTEMENT

Point de réclamation n° 2

2.1 PORTÉE DES TRAVAUX

Réinstaller la porte d'entrée et le cadrage de façon quel soit de niveau, d'équerre, d'aplomb et droit.

2.2 CONDITIONS EXISTANTES

Fabricant de la porte : Magistral

Type de porte : simple avec imposte

Couleur : Noir.

Respecter le Jalon établis au calendrier des travaux. voir Exigences générales 1.2 - Calendrier des travaux

2.3 CORRECTIFS

2.3.1 Préparation

- Enlever et conserver les moulures intérieures;
- Enlever les moulures métalliques de finition extérieure;
- Enlever tout résidu de scellant au périmètre extérieur de la porte (parement de maçonnerie);
- Enlever tout résidu d'isolant sur le cadrage de porte;
- Conserver la quincaillerie de la porte (penture, poignée et dormant.) ainsi que la sonnette;
- Enlever les cales existantes.

2.3.2 Installation

L'installation doivent être conformes aux normes CAN/CSA A440.4-07

- Assurer que la protection des ouvertures soit conforme à la norme A440.4-07. Ce référé aux fiches techniques GCR en annexe. Corrigé tout défaut des membranes de protection.
- Assurer une pente de 6% vers l'extérieur ou de mettre en place un bourrelet arrière sur la lisse d'appui avec une membrane d'étanchéité. Se référer à la fiche technique GCR FT-9.7.6.1.-01.
- Installer les cales selon la norme CAN/CSA-A440.4-07, Ce référé aux fiches techniques GCR en annexe.
- Installer le cadrage et la porte de niveau, d'équerre, d'aplomb et droit.
- Assurer l'étanchéité des coupe-froid au pourtour de la porte.
- Mettre en place un isolant de type mousse de polyuréthane à faible expansion avec boudin d'étafoam. Se référer à la fiche technique GCR FT-9.7.6.1.-09.
- Fournir et installer la finition extérieure métallique de la même couleur que l'existant.
- Fournir et appliquer un calfeutrant extérieur selon les caractéristiques appropriées (voir fiche technique GCR en annexe).

2.4 FINITION

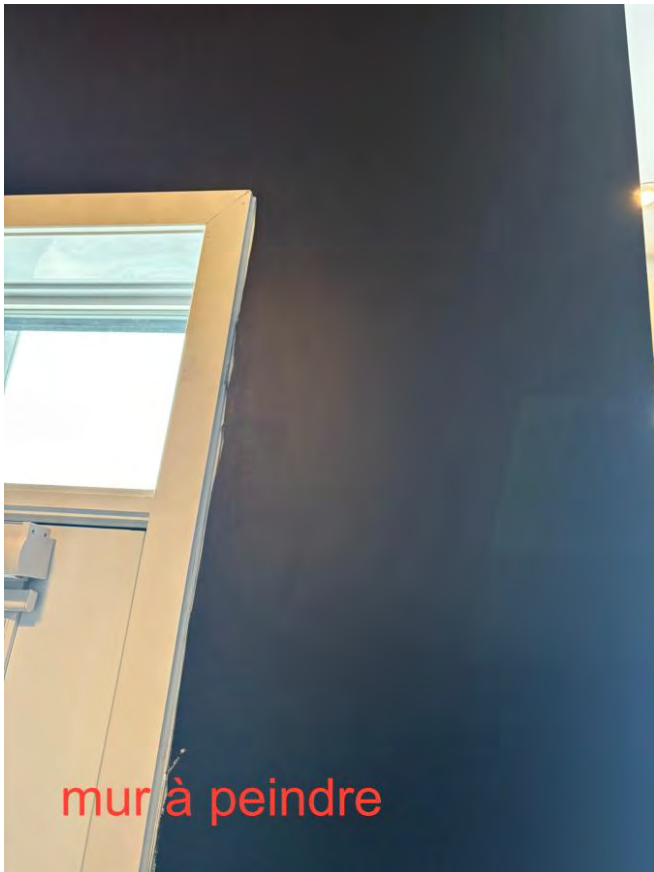
- Installer les moulures intérieures.
- Peindre le mur et les moulures de la même couleur que l'existant. Voir photo pour référence. Superficie: 60 pi ca.

2.5 SERVICES

N/A

2.6 PHOTOS





ANNEXE - FICHES TECHNIQUES GCR ASSOCIÉES

FT-9-7-6-1-01 - Niveaux de protection des ouvertures Norme CAN/CSA A440.04-07

FT-9-7-6-1-02 - Méthode de protection des ouvertures

FT-9-7-6-1-07 - Mise en place des fenêtres

FT-9-7-6-1-08 - Calage et ancrage des fenêtres

FT-9-7-6-1-09 - Étanchéisation des fenêtres

FT-9-27-4-2-01 - Caractéristiques des produits de calfeutrage extérieur (Scellant)

FT-9-27-4-2-02 - Installation des produits de calfeutrage extérieurs (Scellant)

FIN DU DOCUMENT